



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 105 - PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE
A MADAME SOPHIE LOPEZ, 8^{ème} ADJOINTE, EN CHARGE DE L'ÉDUCATION**

Le Maire des Sables d'Olonne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,
Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à 13 le nombre d'adjoints,
Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Considérant que Madame Sophie LOPEZ, est 8^{ème} Adjointe, en charge de l'éducation et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature et de fonction dans ce domaine,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature et de fonctions sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Sophie LOPEZ, 8^{ème} Adjointe, en charge de l'éducation pour les conventions, courriers, pièces administratives et tous autres documents relatifs aux domaines suivants:

En 1^{er} rang :

ÉDUCATION :

- Relations avec l'ensemble des partenaires extérieurs, notamment avec l'Éducation Nationale
- Conventions d'utilisation de locaux scolaires
- Conventions de stage (écoles)
- **Projets d'accueil individualisé (P.A.I)**
- **Restauration scolaire.**

Commande publique relative au domaine de l'« éducation » :

Entre 3 000€ HT et jusqu'à 7 000€ HT :

- En 3^e rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Services à la Population et du Directeur Général des Services pour : tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000€ HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- 1^{er} rang, pour : tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€ HT :

- En 1^{er} rang, pour, les documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés, dont notamment : les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception.

Article 2: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-125 portant délégation de signature et de fonction Madame Sophie LOPEZ, 8^{ème} Adjointe, en charge de l'éducation, en date du 23 novembre 2020.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **18 OCT. 2022**

Yannick MOREAU



Le Maire